



Avis public

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jessica Bouchard, greffière-trésorière par intérim de la Ville de Métis-sur-Mer :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Métis-sur-Mer pour le 3^{ième} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau municipal, sis au 138, rue Principale, en date du 10 septembre 2026.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 3^{ième} exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Ville de Métis-sur-Mer ou au Centre de services scolaire des Phares qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible à la MRC de La Mitis;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de La Mitis, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de La Mitis, sise au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli (Québec) G5H 2V8, ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Métis-sur-Mer le 10 septembre 2026

Jessica Bouchard, directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Ville de Métis-sur-Mer, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant aux endroits désignés par le conseil, le 10 septembre 2026 entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^{ème} jour du mois de septembre 2026.

Jessica Bouchard, directrice générale et
greffière-trésorière par intérim